



GEPVP

Directive relative aux produits de la construction



**Evaluation de la conformité à la norme hEN 572-9
des « Produits verriers de silicate sodo-calcique de base »**

(Juillet 2005)

GEPVP, GROUPEMENT EUROPÉEN DES PRODUCTEURS DE VERRE PLAT

membres : GLAVERBEL, GUARDIAN, PILKINGTON, SAINT-GOBAIN GLASS

Directive relative aux produits de la construction





TABLE DES MATIÈRES

A. Contexte	4
B. Destinataires	4
C. Domaine d'application	4
D. Méthodologie	4
Annexe ZA	4
Document joint n° 1 : hEN – Clause 4 – Exigences	11
Document joint n° 2 : hEN – Clause 5 – Evaluation de la conformité	13
Document joint n° 3 : hEN – Clause 6 – Marquage et étiquetage	14
Document joint n° 4 : hEN – Annexe A – Contrôle de la production en usine	14
Document joint n° 5 : hEN – (Annexe B) – Dispositions concernant l'implication volontaire de tiers	14
Document joint n° 6 : hEN – Annexe ZA	15

A CONTEXTE

Le premier document préparé par le GEPVP (2003) a décrit le contexte en matière de conformité à la DPC¹ et le deuxième (Novembre 2004) a expliqué les principes de l'évaluation de conformité².

Le présent document explique le Système d'évaluation de la conformité qui s'applique aux « produits verriers de silicate sodocalcique de base » tel que défini dans l'EN 572-9³, norme européenne harmonisée (hEN) concernée par ces produits.

B DESTINATAIRES

La présente partie s'applique à tous les fabricants de produits verriers de silicate sodocalcique de base, c'est-à-dire le verre flotté⁴, le verre armé poli⁵, le verre étiré⁶, le verre imprimé⁷, le verre imprimé armé⁸ et le verre profilé armé ou non armé⁹. Elle s'applique également à tous les négociants/fournisseurs de ces produits, à l'exception du verre profilé armé ou non armé, dans des dimensions autres que celles spécifiées dans les Parties 2 à 6, c'est-à-dire les dimensions fournies et découpées finales¹⁰.

C DOMAINE D'APPLICATION

Il est repris de l'EN 572-9.

« La présente norme européenne couvre l'évaluation de la conformité et le contrôle de la production en usine pour les produits verriers de silicate sodocalcique de base en usage dans la construction. »

D METHODOLOGIE (voir aussi le résumé, Figure 1 page 5)

Le présent document suit la méthodologie indiquée dans le deuxième document du GEPVP. Il respecte également les mêmes références en ce qui concerne les « pièces jointes », etc.

Le présent document comprend des informations d'explication concernant la Clause ZA.2.2 – Certificat CE et Attestation de conformité (voir Document joint n° 6).

Annexe ZA

Comme indiqué dans le deuxième document, le point de départ pour effectuer l'évaluation de la conformité est le Tableau ZA.1 (voir page 6). Ce tableau comporte des codes de couleur et chaque caractéristique essentielle est numérotée pour garantir une correspondance avec le tableau approprié du deuxième document.

Le « Système d'attestation de conformité » pour les usages prévus annoncés est indiqué dans le Tableau ZA.2 de la hEN. Des informations détaillées sur les tâches relatives à « la répartition de l'évaluation de la conformité » sont données dans les tableaux ZA.3.1 à ZA.3.3 de la hEN (voir le second document du GEPVP pour plus d'explications).

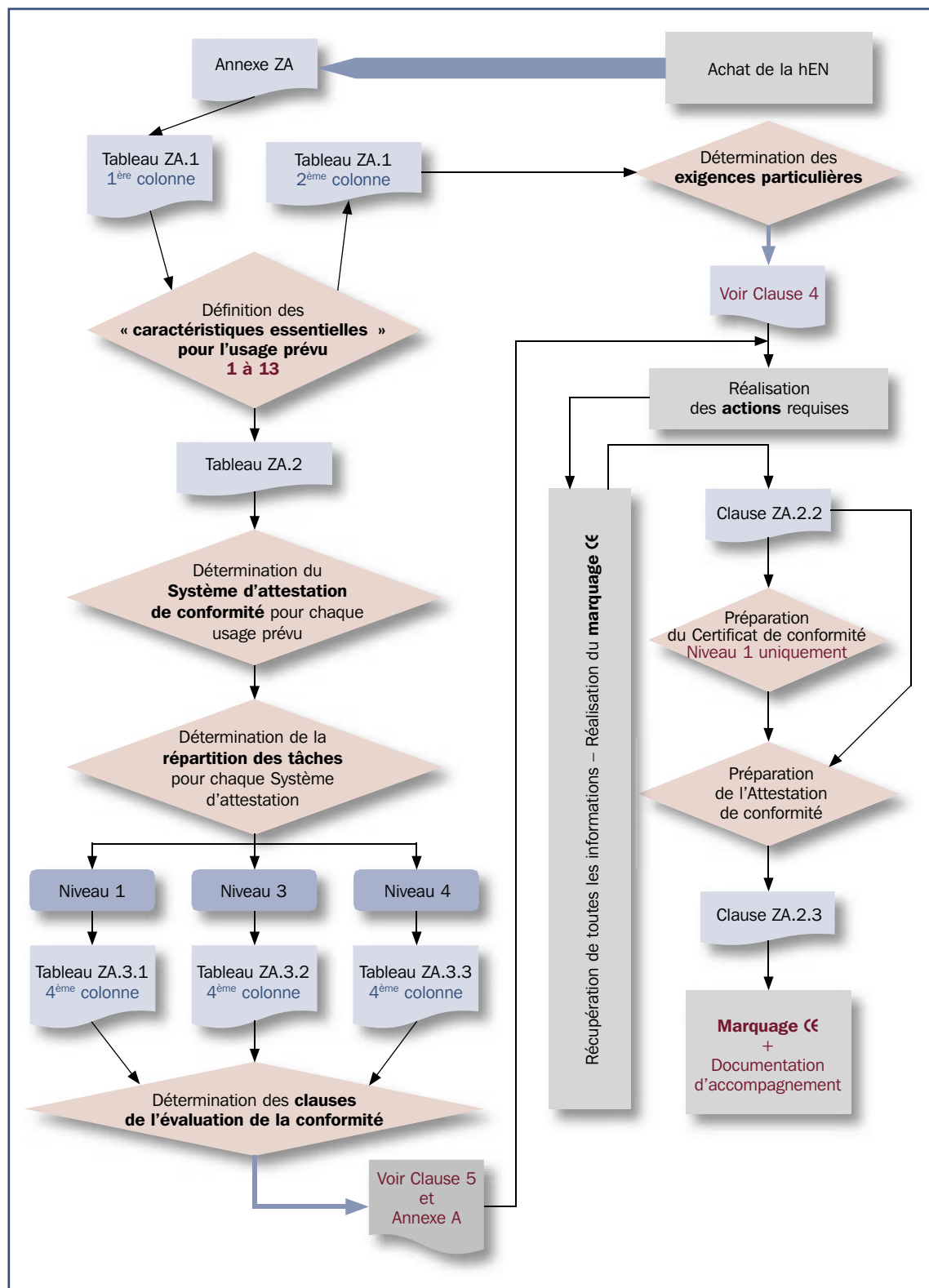
La relation entre l'usage prévu, le « Système d'attestation de conformité » applicable et les rôles respectifs du producteur et du ou des organismes notifiés est illustrée par la Figure 2 page 7. Cette figure est spécifique à la conformité à l'EN 572-9.

- ¹ GEPVP DIRECTIVE RELATIVE AUX PRODUITS DE LA CONSTRUCTION – Guide pour le marquage CE du verre dans la construction à partir de 2003
- ² GEPVP DIRECTIVE RELATIVE AUX PRODUITS DE LA CONSTRUCTION – Evaluation de la conformité telle qu'énoncée dans les normes européennes harmonisées (hEN)
- ³ EN 572-9 Verre dans la construction – Produits verriers de silicate sodocalcique – Partie 9 : Evaluation de conformité / Standard des produits
- ⁴ EN 572-2 Verre dans la construction – Produits verriers de silicate sodocalcique – Partie 2 : Verre flotté
- ⁵ EN 572-3 Verre dans la construction – Produits verriers de silicate sodocalcique – Partie 3 : Verre armé poli
- ⁶ EN 572-4 Verre dans la construction – Produits verriers de silicate sodocalcique – Partie 4 : Verre étiré
- ⁷ EN 572-5 Verre dans la construction – Produits verriers de silicate sodocalcique – Partie 5 : Verre imprimé
- ⁸ EN 572-6 Verre dans la construction – Produits verriers de silicate sodocalcique – Partie 6 : Verre imprimé armé
- ⁹ EN 572-7 Verre dans la construction – Produits verriers de silicate sodocalcique – Partie 7 : Verre profilé armé ou non armé
- ¹⁰ EN 572-8 Verre dans la construction – Produits verriers de silicate sodocalcique – Partie 8 : Dimensions fournies et découpées finales





Figure 1 – Résumé de la méthodologie



Directive relative aux produits de la construction

Tableau ZA1 – Spécifique à l'EN 572-9 : Produits verriers de silicate sodo-calcique de base

N° de réf.	Produit : produit verrier de silicate sodo-calcique de base couvert par le domaine d'application de la présente norme Usages prévus : dans des bâtiments et des ouvrages de construction.			
	Caractéristiques essentielles	Exigences dans la présente norme et dans d'autres	Niveau(x) et/ou classe(s) du mandat	Notes
	Sécurité en cas d'incendie –			
(1)	Résistance au feu (pour le verre utilisé dans un ensemble spécialement prévu pour la résistance au feu)	4.1, 4.2.1 et 4.2.2.1	Tous	Procès-verbal
(2)	Réaction au feu	4.1, 4.2.1 et 4.2.2.2	N'importe lequel	Euroclasses
(3)	Comportement vis-à-vis d'un feu extérieur (toitures uniquement)	4.1, 4.2.1 et 4.2.2.3	N'importe lequel	Euroclasses
	Sécurité d'utilisation –			
(4)	Résistance aux balles : propriétés de fracture et résistance aux attaques	4.1, 4.2.1 et 4.2.2.4	-	Classe au choix
(5)	Résistance aux explosions : comportement à l'impact et résistance aux attaques	4.1, 4.2.1 et 4.2.2.5	-	Classe au choix
(6)	Résistance aux effractions : propriétés de fracture et résistance aux attaques	4.1, 4.2.1 et 4.2.2.6	-	Classe au choix
(7)	Résistance à l'impact d'un pendule : propriétés de fracture (mode de casse en relation avec la sécurité) et résistance aux impacts	4.1, 4.2.1 et 4.2.2.7	-	Classe au choix
(8)	Résistance mécanique : résistance aux variations brutales de température et aux températures différentielles	4.1, 4.2.1 et 4.2.2.8	-	K et/ou °C
(9)	Résistance mécanique : résistance du vitrage aux charges dues au vent et à la neige, aux charges permanentes et imposées et/ou aux charges imposées	4.1, 4.2.1 et 4.2.2.9	-	mm
(10)	Protection contre le bruit : Affaiblissement acoustique des sons aériens directs	4.1, 4.2.1 et 4.2.2.10	-	dB
	Economie d'énergie et isolation thermique :			
(11)	Propriétés thermiques	4.1, 4.2.1 et 4.2.2.11	-	W/(m².K)
(12)	Propriétés de rayonnement : - transmission et réflexion lumineuses	4.1, 4.2.1 et 4.2.2.12	-	Fractions ou %
(13)	- caractéristiques relatives au rayonnement solaire	4.1, 4.2.1 et 4.2.2.13	-	Fractions ou %






Figure 2 – Relation entre l'usage prévu, le Système d'attestation de conformité et les rôles du producteur et de l'organisme notifié – Spécifique à l'EN 572-9

N° de réf.	Usage prévu	Système de déclaration de conformité applicable	Essai de type initial (IT)		Contrôle de la production en usine (FPC)			
			Producteur/ Fabricant	Organisme d'essai notifié	Producteur/ Fabricant	Organisme de certification notifié		
						Inspection de la documentation du FPC	Inspection initiale de l'usine	Surveillance continue du FPC
(1)	Résistance au feu	1	NA	X	X	X	X	X
(4)	Résistance aux balles							
(5)	Résistance aux explosions							
(3)	Comportement vis-à-vis d'un feu extérieur	3	NA	X	X	NA	NA	NA
(6),(7),(8),(9)	Sécurité d'utilisation							
(10)	Réduction du bruit							
(11),(12),(13)	Economie d'énergie							
(2)	Réaction au feu	4	X	NA	X	NA	NA	NA

Légende : NA non applicable
X organisme responsable

Figure 3 – Exemple d’une étiquette de marquage CE pour un Système d’attestation de conformité 1

 01234 ¹	
AnyCo Ltd, PO Box 21, B-1050 05 01234-CPD-00234 ²	
Verre armé poli de 6 mm EN 572-9	
Produit verrier de silicate sodo-calcique de base destiné à être utilisé dans des bâtiments et des ouvrages de construction	
Caractéristiques	
Résistance au feu	E30³
Comportement au feu	A1*
Comportement vis-à-vis d’un feu extérieur	NPD
Résistance aux balles	NPD
Résistance aux explosions	NPD
Résistance aux effractions	NPD
Résistance à l’impact d’un pendule	NPD
Résistance aux variations brutales de température et aux températures différentielles	40 K
Résistance aux charges dues au vent et à la neige, aux charges permanentes et imposées	6 mm
Affaiblissement acoustique des sons aériens directs	31(-2;-3)dB
Propriétés thermiques	5,6W/(m².K)
Propriétés de rayonnement :	
Transmission et réflexion lumineuses	0,85/0,11
Caractéristiques relatives au rayonnement solaire	0,83/0,13

¹ Numéro d’identification de l’organisme de certification

² Numéro du certificat

³ Référence au rapport de certification. Le rapport de certification permettra de remonter aux informations relatives au(x) kit(s) virtuel(s) utilisés pour les essais de tenue au feu.





Figure 4 – Exemple d'une étiquette de marquage CE pour un Système d'attestation de conformité 3

CE	
AnyCo Ltd, PO Box 21, B-1050 05	
Verre flotté de 6 mm EN 572-9	
Produit verrier de silicate sodo-calcique de base destiné à être utilisé dans des bâtiments et des ouvrages de construction	
Caractéristiques	
Résistance au feu	NPD
Comportement au feu	A1*
Comportement vis-à-vis d'un feu extérieur	NPD
Résistance aux balles	NPD
Résistance aux explosions	NPD
Résistance aux effractions	NPD
Résistance à l'impact d'un pendule	NPD
Résistance aux variations brutales de température et aux températures différentielles	40K
Résistance aux charges dues au vent et à la neige, aux charges permanentes et imposées	6mm
Affaiblissement acoustique des sons aériens directs	31(-2;-3)dB
Propriétés thermiques	5,6W/(m².K)
Propriétés de rayonnement :	
Transmission et réflexion lumineuses	0,85/0,11
Caractéristiques relatives au rayonnement solaire	0,83/0,13

Figure 5 – Exemple d’une étiquette de marquage CE pour un Système d’attestation de conformité 4

CE		
AnyCo Ltd, PO Box 21, B-1050 05		
Verre imprimé de 4 mm EN 572-9		
Produit verrier de silicate sodo-calcique de base destiné à être utilisé dans des bâtiments et des ouvrages de construction		
Caractéristiques		
Résistance au feu		NPD
Comportement au feu		A1*
Comportement vis-à-vis d'un feu extérieur		NPD
Résistance aux balles		NPD
Résistance aux explosions		NPD
Résistance aux effractions		NPD
Résistance à l'impact d'un pendule		NPD
Résistance aux variations brutales de température et aux températures différentielles		40K
Résistance aux charges dues au vent et à la neige, aux charges permanentes et imposées		4mm
Affaiblissement acoustique des sons aériens directs	29(-2;-3)dB	
Propriétés thermiques		NPD
Propriétés de rayonnement :		
Transmission et réflexion lumineuses		NPD
Caractéristiques relatives au rayonnement solaire		NPD



Document joint n°1 : Exigences de la Clause 4 de la hEN

Clause N°	Contenu	Explication
4.1	Conformité à la définition des produits verriers de silicate sodo-calcique de base Les produits doivent être conformes à la définition et remplir les exigences des produits verriers de silicate sodo-calcique de base définis dans l'EN 572-1.	L'EN 572-1: 2004 définit les produits verriers de base dans la Clause 3, la composition dans la Clause 5 et les propriétés physiques et mécaniques dans la Clause 6.
4.2	Détermination des performances des caractéristiques	
4.2.1	Caractéristiques du verre de silicate sodo-calcique de base Les produits verriers de silicate sodo-calcique de base sont fabriqués conformément à l'EN 572-1 et à l'une des autres parties : EN 572-2, EN 572-3, EN 572-4, EN 572-5, EN 572-6 ou EN 572-7. Les caractéristiques énumérées dans le Tableau 1 concernent des valeurs généralement acceptées, des valeurs calculées ou des valeurs mesurées.	Les valeurs indiquées dans le Tableau 1 peuvent être utilisées sans contrôle ultérieur.
4.2.2.1	Sécurité en cas d'incendie – Résistance au feu (1) La résistance au feu doit être déterminée et classée conformément à l'EN 13501-2.	Le verre NE PEUT PAS faire l'objet d'un essai de résistance au feu tout seul. Les essais doivent être effectués sur un ensemble vitré. L'ensemble vitré est alors considéré comme un « kit virtuel » ¹ et doit être décrit dans le rapport de classification officiel.
4.2.2.2	Sécurité en cas d'incendie – Comportement au feu (2) Le comportement au feu doit être déterminé et classé conformément à l'EN 13501-1.	Les produits verriers de silicate sodo-calcique de base sont des produits/matériaux qui n'ont pas besoin de subir un essai de comportement au feu (cf. produits/matériaux des Classes A1*, conformément à la décision de la Commission N°96/603/EC, amendée par le document 2000/605/EC).
4.2.2.3	Sécurité en cas d'incendie – Comportement vis-à-vis d'un feu extérieur (3) Lorsque le fabricant souhaite déclarer une performance vis-à-vis d'un feu extérieur (cas par exemple sujet à des exigences réglementaires), le produit verrier doit être testé et classé conformément à la prEN 135015. NOTE : La conformité avec cette exigence n'est pas possible tant qu'une version de la prEN 13501-5 postérieure à 2002 n'est pas disponible.	La situation actuelle est qu'il existe quatre méthodes d'essai différentes dans l'ENV 1187. L'applicabilité de ces essais au verre n'est pas totalement claire. Cependant, avant de décider d'effectuer un essai, le producteur doit impérativement vérifier que la réglementation nationale permet d'utiliser le produit verrier en question pour cette application.
4.2.2.4	Sécurité d'utilisation – Résistance aux balles : Propriétés de fracture et résistance aux attaques (4) La résistance aux balles doit être déterminée et classée conformément à l'EN 1063.	Les produits verriers de silicate sodo-calcique de base ne sont pas censés être soumis à cette méthode d'essai. NPD est l'information appropriée pour l'étiquette de marquage CE/la documentation d'accompagnement.

¹ Groupe sectoriel 09 – Verre dans la construction : Protocole d'essai – Sécurité en cas d'incendie – Résistance au feu applicable pour le marquage CE de verre pour la construction.

Directive relative aux produits de la construction

<p>4.2.2.5</p>	<p>Sécurité d'utilisation – Résistance aux explosions : Comportement à l'impact et résistance aux impacts (5)</p> <p>La résistance aux explosions doit être déterminée et classée conformément à l'EN 13541.</p>	<p>Les produits verriers de silicate sodocalcique de base ne sont pas censés être soumis à cette méthode d'essai.</p> <p>NPD est l'information appropriée pour l'étiquette de marquage CE/la documentation d'accompagnement.</p>
<p>4.2.2.6</p>	<p>Sécurité d'utilisation – Résistance aux effractions : Propriétés de fracture et résistance aux attaques (6)</p> <p>La résistance aux effractions doit être déterminée et classée conformément à l'EN 356.</p>	<p>Les produits verriers de silicate sodocalcique de base ne sont pas censés être soumis à cette méthode d'essai.</p> <p>NPD est l'information appropriée pour l'étiquette de marquage CE/la documentation d'accompagnement.</p>
<p>4.2.2.7</p>	<p>Sécurité d'utilisation – Résistance à l'impact d'un pendule : Propriétés de fracture (mode de cassure en relation avec la sécurité) et résistance à l'impact (7)</p> <p>La résistance à l'impact d'un pendule doit être déterminée et classée conformément à l'EN 12600.</p>	<p>Les produits verriers de silicate sodocalcique de base ne sont pas censés être soumis à cette méthode d'essai.</p> <p>Les exceptions concernent les types spéciaux de verre armé poli et de verre imprimé armé.</p>
<p>4.2.2.8</p>	<p>Sécurité d'utilisation – Résistance mécanique : Résistance aux variations soudaines de température et aux températures différentielles (8)</p> <p>La résistance aux variations brutales de température et aux températures différentielles est une valeur généralement acceptée, donnée dans l'EN 572-1. Elle est assurée par la conformité au présent document.</p>	<p>L'EN 572-1 donne une valeur généralement acceptée de 40 K.</p> <p>Note 1 : Cette valeur est influencée par la qualité du bord et le type de verre.</p> <p>Note 2 : Cette valeur peut ne pas être la valeur de conception utilisée, par exemple, pour les calculs des contraintes thermiques.</p>
<p>4.2.2.9</p>	<p>Sécurité d'utilisation – Résistance mécanique : Résistance du vitrage aux charges dues au vent et à la neige, aux charges permanentes et/ou aux charges imposées (9)</p> <p>La résistance mécanique du verre de silicate sodocalcique de base est une valeur caractéristique fournie dans l'EN 572-1 et est assurée par la conformité au présent document.</p> <p>La méthode actuelle de détermination de la résistance mécanique dans le pays de destination doit être appliquée tant qu'aucune partie du prEN 13474 n'est applicable au bâtiment ou au site de construction concerné.</p> <p>L'épaisseur du verre de silicate sodocalcique de base fabriqué ou fourni doit être conforme à l'épaisseur spécifiée.</p>	<p>L'EN 572-1 donne une valeur pour la résistance à la flexion caractéristique ($f_{g,k}$) de 45×10^6 Pa.</p> <p>Note : La résistance à la flexion caractéristique doit être utilisée avec la méthode de conception décrite dans prEN 13474¹.</p> <p>Le fait de fournir ce qui a été commandé, en terme d'épaisseur, couvrira cette caractéristique.</p>

¹ prEN 13474 : Cette norme est en cours de rédaction. Elle comportera trois parties :

- détermination par calcul de la résistance aux charges du verre utilisé pour les vitrages
- détermination par calcul de la résistance aux charges du verre utilisé dans les applications non structurales courantes autres que le vitrage
- bases générales de la conception.





<p>4.2.2.10</p>	<p>Protection contre le bruit – Affaiblissement acoustique des sons aériens directs (10)</p> <p>Les indices d'affaiblissement acoustique doivent être déterminés conformément à l'EN 12758.</p>	<p>L'EN 12758 donne des valeurs généralement acceptées qui peuvent être utilisées en l'absence de données mesurées. C'est pour cela qu'il n'est pas nécessaire de réaliser un essai sur cette caractéristique.</p>
<p>4.2.2.11</p>	<p>Economie d'énergie et isolation thermique – Propriétés thermiques (11)</p> <p>Le coefficient de transmission thermique (valeur U) doit être déterminé par calcul conformément à l'EN 673, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • émissivité ϵ : la valeur de l'émissivité comme indiqué dans l'EN 572-1 ; • épaisseur des verres : l'épaisseur nominale. 	<p>L'EN 572-1 donne pour l'émissivité corrigée une valeur de 0,837. Par conséquent, il n'est point besoin de mesurer cette caractéristique.</p>
<p>4.2.2.12</p>	<p>Economie d'énergie et isolation thermique – Propriétés de rayonnement : Transmission et réflexion lumineuses (12)</p> <p>La transmission et la réflexion lumineuses doivent être déterminés conformément à l'EN 410.</p>	<p>Ces valeurs doivent être déterminées en conformité avec la norme EN 410.</p> <p>Le producteur a la responsabilité de vérifier, par le biais du contrôle de la production en usine (voir Tableaux A1 à 6), que le produit continue à avoir les mêmes valeurs.</p>
<p>4.2.2.13</p>	<p>Economie d'énergie et isolation thermique – Propriétés de rayonnement : Caractéristiques relatives au rayonnement solaire (13)</p> <p>La transmission et la réflexion du rayonnement solaire doivent être déterminées conformément à l'EN 410.</p>	<p>Ces valeurs doivent être déterminées en conformité avec la norme EN 410.</p> <p>Le producteur a la responsabilité de vérifier, par le biais du contrôle de la production en usine (voir Tableaux A1 à A6), que le produit continue à avoir les mêmes valeurs.</p>

Document joint n° 2 : hEN – Clause 5 – Evaluation de conformité

<p>5.2.2</p>	<p>Essai de type initial si le produit appartient au groupe verre de silicate sodo-calcique, clair ou teinté</p> <p>Les essais de type initiaux pour déterminer si un produit est conforme à la définition du verre de silicate sodo-calcique doivent autant que possible être réduits au minimum. Dans ce but, les rapports d'essai appropriés disponibles sont équivalents à des essais réels et peuvent être utilisés en remplacement des essais réels. L'essai de type initial concerne les aspects du produit énumérés dans le Tableau 2.</p>	<p>Il convient de déterminer la composition chimique du verre et de déterminer si le verre est clair ou pas.</p> <p>Les détails concernant la composition, la méthode à utiliser pour déterminer si le verre est clair ou teinté et les niveaux d'acceptation sont indiqués dans l'EN 572-1.</p> <p>Pour le verre teinté, qui pourrait notamment inclure le verre blanc (également connu sous le nom de verre à faible teneur en fer), il n'est pas nécessaire de contrôler s'il est clair.</p> <p>L'épaisseur et les tolérances sont indiquées dans la norme concernée, c'est-à-dire l'EN 572 – Parties 2 à 7.</p>
---------------------	---	---

Directive relative aux produits de la construction

Tableau 2 : Aspects du produit à contrôler si le produit appartient au groupe verre de silicate sodo-calcique

N°	Aspect du produit
1	Composition chimique
2	Epaisseur
3	Transmission lumineuse (distinction entre le verre clair et le verre teinté)

Document joint n° 3 : hEN – Clause 6 – Marquage et étiquetage

6.2	Marquage du produit Le marquage des produits verriers de silicate sodo-calcique de base ne fait l'objet d'aucune exigence	Aucune exigence de marquage sur ces produits.
------------	---	---

14

Document joint n° 4 : hEN – Annexe A – Contrôle de la production en usine

Annexe A	Exigences pour le contrôle de la production en usine	Les généralités sont traitées dans le deuxième document du GEPVP : « Evaluation de conformité »
Tableaux A1 à A6	Les Tableaux A1 à A6 sont spécifiques à chaque type de produit : verre flotté, verre armé poli, verre étiré, verre imprimé, verre imprimé armé, verre profilé armé ou non armé.	Ils couvrent : - les matières premières entrantes - le contrôle du process - le contrôle du produit ; à la fois le verre lui-même et le produit spécifique.
Tableau A7	Le Tableau A7 s'applique aux « dimensions fournies et découpées finales » de tous les produits à l'exception du verre profilé – voir l'EN 572-8.	Les caractéristiques essentielles sont celles qui sont fournies avec les produits en dimensions de base. La découpe ne modifie pas ces caractéristiques. Cependant, il convient de s'assurer que les critères dimensionnels et de qualité sont satisfaits.

Document joint n° 5 : hEN – Annexe B – Dispositions pour une implication volontaire de tiers

Voir le Document joint n° 5 dans le second document du GEPVP. Il n'y a rien de spécifique à cette hEN.





Document joint n° 6 : hEN – Annexe ZA

Clause ZA.2.2 Certificat et Attestation de conformité CE

L'usage prévu pour le produit et donc le Système d'attestation de conformité détermineront quelle partie de la présente clause s'appliquera.

1. Produits avec Système d'attestation de conformité 1

Ce Système d'attestation de conformité nécessite l'implication d'un organisme de certification notifié. Cet organisme a la responsabilité, lorsqu'il estime que la conformité aux conditions de l'Annexe ZA a été obtenue, de délivrer un certificat de conformité (Certificat de conformité CE). Ce certificat permet au producteur d'apposer le marquage CE (voir Figure 3). Le détail des informations qui doivent figurer sur le Certificat se trouve dans la hEN.

Lorsque le producteur possède le Certificat de conformité, il convient de produire une Attestation de conformité (Attestation de conformité CE). Le détail des informations qui doivent figurer dans l'Attestation se trouve dans la hEN.

2. Produits avec Système d'attestation de conformité 3

Ce Système d'attestation de conformité nécessite uniquement l'implication d'un organisme notifié pour l'essai de type initial du produit. Par conséquent, lorsque le producteur estime que la conformité à la présente Annexe a été obtenue, il prépare une attestation de conformité (Attestation de conformité CE). Cette Attestation permet au producteur d'apposer le marquage CE (voir Figure 4). Le détail des informations qui doivent figurer dans l'Attestation se trouve dans la hEN.

3. Produits avec Système d'attestation de conformité 4

Ce Système d'attestation de conformité ne nécessite pas l'implication d'un organisme notifié. Par conséquent, lorsque le producteur estime que la conformité à la présente Annexe a été obtenue, il prépare une attestation de conformité (Attestation de conformité CE). Cette Attestation permet au producteur d'apposer le marquage CE (voir Figure 5). Le détail des informations qui doivent figurer dans l'Attestation se trouve dans la hEN.

Il convient d'éviter toute répétition d'informations entre le Certificat, lorsqu'il est requis, et l'Attestation. Cela peut être effectué en utilisant des références croisées entre les documents si l'un d'eux contient plus d'informations que l'autre.

L'Attestation de conformité CE et, s'il est requis, le Certificat de conformité CE doivent être rédigés dans la ou les langues officielles de l'Etat membre dans lequel le produit sera utilisé.